RCS : PAU
Code greffe : 6403

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00406
Numéro SIREN : 433 194 909
Nom ou dénomination : ARCOBALENO

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt 4192

ARCOBALENO
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 Rue des Pyrénées
64140 BILLERE
433 194 909 RCS PAU

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT DEUX EUROS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (85 902,97 €) de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -85 902,97 euros

PRELEVEMENT SUR LES RESERVES :

- sur le compte "autres réserves"150 902,97 euros

Pour apurement de la perte, soit -85 902.97 euros

Le solde s'élevant ainsi à65 000.00 euros

Affecté à titre de dividende à l'associé unique65 000.00 euros
Soit 130 euros par part

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 65 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'ASSOCIE UNIQUE DECLARE ETRE INFORME QUE :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par part sociale	Dividende éligible à réfaction de 40%
31 décembre 2019	50.00 €uros	50.00 €uros
31 décembre 2020	90.00 €uros	90.00 €uros
31 décembre 2021	148.00 €uros	148.00 €uros

CERTIFIE CONFORME

La Gérance
Jean-Charles CISTACQ

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise : EURL ARCOBALENO — 5 Rue des Pyrénées — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 64140 BILLERE

SIRET : 4 3 3 1 9 4 9 0 9 0 0 0 2 7

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014	8 000	016	8 000		
	Immobilisations corporelles*	028	5 738	030	4 381	1 357	2 373
	Immobilisations financières* (1)	040	4 750	042		4 750	4 500
	Total I (5)	044	**18 488**	048	**12 381**	**6 107**	**6 873**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	12 057	070		12 057	156 742
	Créances (2) — Autres * (3)	072	22 399	074		22 399	28 953
	Valeurs mobilières de placement	080	546	082		546	20 000
	Disponibilités	084	118 168	086		118 168	112 016
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**153 170**	098		**153 170**	**317 711**
	Total général (I + II)	110	**171 658**	112	**12 381**	**159 277**	**324 585**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	800	800
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	211 497	99 093
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**(85 903)**	**186 404**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**134 394**	**294 297**
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	483	888
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 14 462)	172	24 401	29 400
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**24 884**	**30 288**
	Total général (I + II + III)	180	**159 277**	**324 585**

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	250
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **EURL ARCOBALENO**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le 31122021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue biens	215	214		
	Production vendue services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217	218	5 005	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		3 000
	Autres produits		230	3	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**5 008**	**3 000**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	35 570	22 867
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 598)		244	598	602
	Rémunérations du personnel *		250	56 231	66 340
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252		
	Dotations aux amortissements *		254	531	695
	Dotations aux provisions		256	486	353
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	1	4 893
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**93 416**	**95 751**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	**(88 408)**	**(92 750)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	1 540	1 153
	Produits exceptionnels (IV)		290	583	445 469
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300		167 887
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	(382)	(419)
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	**(85 903)**	**186 404**

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 | 314 **85 903**

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	125	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342	
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641		350	485
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	**86 262**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* 167 812 dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	**86 262**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer au 31/12/2022

Libellé	Montant
Dépenses de mécénat	120
QP frais 5% dividendes régime mère/fille	5
Totalisation	**125**

2033B - Divers à déduire au 31/12/2022

Libellé	Montant
MEC-Réduction d'impôt mécénat	72
FOR-Crédit d'impôt formation dirigeant	310
Dividendes perçus régime mére/fille	103
Totalisation	**485**

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **159 277** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **7 131** euros et un total **charges** de **93 034** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-85 903** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Options comptables et fiscales

Le traitement comptable relatif aux frais d'acquisition d'immobilisations corporelles et inocrporelles n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.
Le traitement comptable relatif aux frais d'acquisition des titres de participation n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.
Le traitement comptable relatif aux coûts d'emprunt engagés pendant la période de production d'immobilisations corporelles ou incorporelles n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.
Les frais de constitution, de transformation et de 1er établissement sont comptabilisés en charges sur l'exercice ou cours duquel ils ont été engagés.
Le traitement comptable relatif aux coûts de développement n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.
Le traitement comptable relatif aux frais d'emission d'emprunt n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.

Engagements financiers

	31/12/2022	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Filiales et participations

	31/12/2022	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
2. Participations (10 à 50 %)				
SAS B.A.S.E BI AID SPORT EXPERTISE		7 662	50,00	3 070
SAS ABCIS XIII			25,00	
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

Filiales et participations

31/12/2022	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SAS B.A.S.E BI AID SPORT EXPERTISE	1 000	7 662	50,00	500	500
SAS ABCIS XIII	1 000		25,00	250	250

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SAS B.A.S.E BI AID SPORT EXPERTISE	135		26 754	3 070	
SAS ABCIS XIII					

B. Renseignements globaux	**Filiales non reprises en A**		**Participations non reprises en A**	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote part détenue en pourcentage				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

EXAS Consultant

Expert-comptable & Commissaire aux comptes

COURRIER ARRIVE

- 4 JUIL. 2023

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PAU

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Bordeaux
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Pau

Serres Castet, le 3 juillet 2023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SITE DES HALLES
6 PLACE MARGUERITE LABORDE
BP 90338
64000 PAU

Société : **ARCOBALENO**
433 194 909 RCS PAU

Mesdames,

Conformément aux dispositions de l'article L 232-22 du Code de Commerce, nous vous adressons aux fins de dépôt, un exemplaire des documents suivants :

- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée et la résolution votée,

ainsi qu'un chèque de 45.02 €uros, concernant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société ARCOBALENO, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €uros dont le siège social est sis 5, rue des Pyrénées – 64140 Billere, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 433 194 909.

Nous vous remercions de nous faire parvenir dès que vous les aurez établis, le récépissé de dépôt de ces documents de même que votre facture à l'attention de :

Delphine DEHEUNYNCK - EXAS CONSULTANT
Rue de la Vallée d'Ossau – 64121 SERRES CASTET

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.

Delphine DEHEUNYNCK
Secrétaire juridique